



MAIRIE

DE

SAINT LAURENT DE LEVEZOU

12620

Tél. : 05 65 61 87 60

E. mail : mairie-stlaurentdelevezou@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

SAMEDI 23 DECEMBRE A 10H00

Sous la Présidence de Monsieur Patrick CONTASTIN, Maire

Présents : BESOMBES Geneviève, CONTASTIN Arnaud, CONTASTIN Patrick, IZARD Nadine, JUILLAGUET Franck, Régine MALAVAL, PALMIER Nathalie, VAISSIERE Gilbert, VIDAL Samuel.

Excusée : BERTRAND Alexandra

A été nommée secrétaire : PALMIER Nathalie

ORDRE DU JOUR

- *Projet assainissement Mauriac*
- *Révision du montant de la redevance de l'assainissement collectif sur le bourg de St Laurent et mise en place de la redevance de l'assainissement collectif sur le bourg de Mauriac*
- *Révision du tarif de l'eau potable*
- *Révision du tarif de déneigement*
- *Motion loi APER (Accélération pour la Production d'Energies Renouvelables)*
- *Questions diverses*

Le procès-verbal du 10 novembre est approuvé.

1. Projet assainissement Mauriac

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'assainissement du bourg de Mauriac établi par le Cabinet d'Etudes René GAXIEU.

Ce projet prévisionnel représente un investissement de 504 000 euros H.T de travaux, hors honoraires et imprévus, qui se décompose comme suit :

Catégorie	Eaux usées	Eau potable	Eaux pluviales
Réseaux	140 100€	112 340€	105 060€
Station de traitement	146 500€	-	-

Il est rappelé que seule une partie des travaux d'assainissement est subventionné par l'agence de l'Eau et le Département.

Ainsi, il resterait à la charge de la commune les travaux d'eau potable, eau pluviale et la partie restante de l'assainissement.

L'actuel programme de l'Agence de l'Eau se terminant à la fin de l'année 2024, ce projet ne sera probablement pas subventionné dans le nouveau programme.

Compte tenu de l'urgence d'engager les travaux au cours de l'année 2024 et vu l'important reste à charge communal, actuellement non soutenable vis-à-vis du budget communal, le conseil municipal décide de :

- **Valider** le projet global et s'engage à démarrer les travaux en 2024
- **Solliciter** les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département pour les travaux à réaliser
- **Autoriser** Monsieur le Maire à chercher des subventions auprès des différents acteurs pour subvenir au montant global de l'opération.

2. Révision du montant de la redevance de l'assainissement collectif sur le bourg de St Laurent- Mise en place de la redevance de l'assainissement collectif sur le bourg de Mauriac

Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente pour le service public d'assainissement collectif au bourg de Mauriac.

Conformément à l'article R2224-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la collectivité peut instituer une redevance assainissement pour la part du service public qu'elle assure, quel que soit son mode d'exploitation et en fixe le tarif.

Il précise que cette redevance comprend une partie variable et le cas échéant une partie fixe (article R2224-19-2 du CGCT).

- **La partie variable** est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.
- **La partie fixe** est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 décembre 2012 qui a révisé le montant de la redevance d'assainissement collectif du bourg de Saint Laurent.

Il indique au conseil municipal qu'une révision du montant de cette redevance est nécessaire, ainsi que la mise en place de la redevance assainissement pour les habitants du bourg de Mauriac, avant d'engager les travaux de création du système d'assainissement collectif.

Ces communications entendues et après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'instaurer une redevance d'assainissement collectif pour les habitants du bourg de Mauriac raccordés au réseau d'assainissement.
- De réviser le montant de la redevance d'assainissement collectif qui était instaurée pour les habitants du bourg de St Laurent
- De fixer le montant de la redevance comme suit :

- partie variable : 0.95 € par mètre cube d'eau consommé

- partie fixe : 75 €

- De mettre cette redevance en recouvrement sur la facturation d'eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2024.

3. Révision du tarif de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2015 qui révisé les différents tarifs de l'eau et indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de les réviser à nouveau ;

Ces communications entendues, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TYPE D'ABONNEMENT	PART FIXE (ABONNEMENT)	PART VARIABLE CONSOMMATION (M ³)
Abonnement compteur principal (maison d'habitation)	75.00€	0.95€
Abonnement compteur secondaire (jardin)	25.00€	0.95€
Abonnement bâtiments agricoles	100.00€	0.50€

4. Révision du tarif de déneigement

Le déneigement de la voirie communale est assuré actuellement par des agriculteurs avec des étraves appartenant à la commune.

L'indemnisation versée pour effectuer cette prestation s'élève à 38€ HT de l'heure.

Etant donné que ces tarifs n'ont pas été revus depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le tarif de déneigement de la voirie communale à la somme de 50 € HT de l'heure.

Messieurs Patrick CONTASTIN et Franck JUILLAGUET, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

5. Motion loi APER (Accélération pour la Production d'Énergies Renouvelables)

Le Maire fait lecture du projet de motion soumise au vote de l'assemblée délibérante :

« La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes de la communauté de communes définissent des zones d'accélération pour l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Les travaux récemment menés sur les deux documents de planification stratégiques à l'échelle du Lévézou que sont le SCOT et le PLUi ont permis aux élus de se positionner très clairement sur ces questions ; les choix qui ont été fait unanimement dans le SCoT puis repris dans les PLUi constituent ainsi des cadres solides qui charpentent le projet de territoire.

Ainsi, dans la perspective de garantir la cohérence de ces choix, la commune de Saint-Laurent de Lévézou s'est entendue sur la position suivante :

- Sur le photovoltaïque, la position claire est de ne pas s'opposer à l'implantation de panneaux en toiture artisanale et agricole, et de limiter les implantations au sol aux seuls délaissés ou rares friches dont le territoire dispose, conformément à la position définie unanimement en Aveyron il y a plusieurs années.
- La volonté des élus de préserver l'agriculture du Lévézou ne permet pas d'envisager d'agrivoltaïsme sur les surfaces agricoles utiles, la position de refus étant très ferme sur ce point.
- Sur l'éolien, le SCoT du Lévézou comporte une solution d'équilibre, concertée avec notre population dans le cadre des phases d'approbation, et qui a conduit à l'identification de zones Neol très limitées dans les PLUi. La Communauté de communes s'est également positionnée fermement sur le « repowering », en exigeant qu'il se fasse à hauteur de mât constante.
- Sur l'hydroélectricité, le Lévézou est un des territoires départementaux les plus concernés et la Communauté de communes souhaite affirmer son ambition de contribuer à l'augmentation de ce potentiel dans les prochaines années, via notamment l'implantation de microcentrales hydroélectriques et par le développement de la station hydroélectrique d'Alrance. Le développement de ce dernier projet permettra également de mieux gérer encore la ressource en eau dont le territoire est principal réceptacle, pour l'Aveyron et les départements environnants.
- Sur la méthanisation, les élus s'opposent à tout projet dont l'alimentation nécessite l'exploitation de surfaces agricoles utiles.

De surcroît, les élus de Saint-Laurent de Lévézou, à l'instar des membres du comité de pilotage départemental, considèrent qu'il est capital que les grands équilibres en matière de préservation de notre environnement, ainsi

que les éventuelles compensations fiscales et financières qui en découlent, s'apprécient au niveau départemental.

Il n'est pas envisageable pour les élus du Lévézou, que des décisions impactant l'aménagement du territoire ainsi que la préservation de ses paysages et de son activité agricole, le soient en méconnaissance des équilibres dont ils sont les garants.

Les élus resteront donc très vigilants vis-à-vis des décisions qui seront prises pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Lévézou.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'approuver** la motion relative à la définition des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable.

6. Question diverses

- Réhabilitation de l'ancien presbytère de Saint-Laurent : le rapport rendu par Aveyron Ingénierie préconise de travailler dans l'existant et fait part de travaux importants en ce qui concerne, la réfection des boiseries, de l'électricité, de la plomberie, de l'isolation. Le montant des travaux s'élèverait à 224 000€. Des renseignements vont être pris afin de connaître les subventions possibles pour cette rénovation.
- Une réunion sur le déploiement de la fibre aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 à Rodez, ce qui permettra d'aborder les dossiers qui posent problème.
- Gestes 1^{er} secours : le formateur va être contacté afin d'intervenir sur deux demi-journées de formation (1 sur St Laurent, 1 sur Mauriac) le 24 février 2024, les habitants peuvent se rapprocher du secrétariat de la mairie pour inscription.
- La cérémonie des vœux se déroulera le dimanche 21 janvier à 11h00.
- Bulletin municipal : réunion de la commission communication le mercredi 27 décembre à 20h30.

Le Maire

Patrick CONTASTIN



Le secrétaire de séance

Nathalie PALMIER



Liste des délibérations de la séance du 23 décembre 2023

N° DELIB	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
2023/33	23/12/2023	Projet assainissement de Mauriac	9	0	0
2023/34	23/12/2023	Révision du montant de la redevance assainissement collectif sur le bourg de Saint-Laurent-Mise en place de la redevance assainissement collectif sur le bourg de Mauriac	9	0	0
2023/35	23/12/2023	Révision des tarifs de l'eau potable	9	0	0
2023/36	23/12/2023	Révision du tarif horaire de déneigement des voies communales	7	0	2
2023/37	23/12/2023	Motion loi APER(Accélération de la Production des Energies Renouvelables)	9	0	0